





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-566**

Séance publique du

7 mai 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1194146-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour d'une part, ajuster la répartition des grades vacants en fonction des besoins prévisionnels identifiés au titre de l'année 2021 et des départs (partie 1), et d'autre part, anticiper de nouveaux emplois (partie 2).

1/ Plan de recrutement

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
GARDIEN- BRIGADIER	3	3	<i>Création</i> de trois emplois de gardien-brigadier à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi de brigadier-chef principal et d'un emploi de chef de police municipal et d'un emploi de chef de service de police municipale à 100%
AGENT DE MAITRISE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'agent de maîtrise à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi d'agent de maîtrise principal à 100%

REDACTEUR	4	4	<i>Création</i> de quatre emplois de rédacteur à 100% <i>Suppression</i> de deux emplois de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe et de deux emplois de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	9	9	<i>Création</i> de neuf emplois d'adjoint administratif à 100% <i>Suppression</i> de cinq emplois d'agent de maîtrise principal et de quatre emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 100%
ADJOINT DU PATRIMOINE	2	2	<i>Création</i> de deux emplois d'adjoint du patrimoine à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 100%
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	2	<i>Création</i> de deux emplois d'assistant de conservation à 100% <i>Suppression</i> de deux emplois d'agent de maîtrise principal à 100%
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	1	1	<i>Création</i> de d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à 100% <i>Suppression</i> de d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 100%

2/ Créations d'emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit par le développement de certaines missions existantes déjà au sein des services de la Ville, soit par l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Le tableau ci-dessous indique les fonctions et les grades correspondant à chacun de ces emplois.

Ils pourront être occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuel(s)

conformément aux dispositions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS	GRADE(S)
Gestionnaire financier (fonds européens)	Rédacteur territorial	Rédacteur Pl 1 Rédacteur Pl 2 Rédacteur
Surveillant de travaux patrimoine arboré	Technicien territorial	Technicien Pl 1 Technicien Pl 2 Technicien
Ingénieur ouvrage d'arts	Ingénieur territorial	Ingénieur Hcl Ingénieur Pl Ingénieur
Chauffagiste	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Agent de maîtrise Pl
Technicien IMR (Immeuble Menaçant Ruine)	Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur Pl Ingénieur Technicien Pl 1 Technicien Pl 2 Technicien
Chargé d'opérations patrimoine	Technicien territorial	Technicien Pl 1 Technicien Pl 2 Technicien
Chargé de dossiers "conseil d'école"	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur Pl 1 Rédacteur Pl 2
Chef de service petite enfance et enfance	Attaché territorial Rédacteur territorial	Attaché Rédacteur Pl 1 Rédacteur Pl 2

3/ Réussite concours

Suite à la réussite au concours de cadre territorial de santé paramédical d'un agent contractuel déjà en poste sur un autre grade, il y a lieu de modifier l'emploi.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1	1	Création d'un emploi de cadre territorial de santé paramédical de 2 ^{ème} classe à 100 % Suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux classe normale à 100%

4/ Recrutement de conseiller numérique

Dans le cadre de France relance, dispositif piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur le plan national pour mobiliser les collectivités territoriales dans la lutte contre l'exclusion numérique, la Ville d'Aix s'est portée candidate pour l'accueil de conseillers numériques. Ce dispositif prévoit un financement via une subvention sur 2 ans maximum, pouvant aller jusqu'à 50 000 euros pour chaque conseiller numérique recruté et la prise en charge d'un plan de formation adapté aux profils des conseillers numériques.

L'objectif est de proposer un accompagnement à l'utilisation du numérique pour les démarches du quotidien, adapté aux besoins de chaque territoire et dans une logique de proximité. Il s'inscrit totalement dans les projets de la Ville, notamment dans celui de Bibliothèque Numérique de Référence 2021-2023 qui prévoit un axe fort autour de la médiation numérique et de l'accompagnement numérique.

Ainsi il est envisagé à court terme le recrutement d'un conseiller numérique à temps plein rattaché à la direction de la Lecture publique, qui aura pour missions de proposer des actions de médiation numérique et d'accompagnement des usagers sur les outils numériques, en cohérence avec les 3 axes prioritaires du dispositif de France Relance :

- Soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique ;
- Développer l'autonomie dans les démarches en ligne.

Le recrutement par voie contractuelle de ce conseiller numérique se fera sur la base du contrat de projet selon les dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie C entre l'IM 354/IB 330 et l'IM 525/IB 450, en fonction de l'expérience et du diplôme détenus par le (la) candidat(e).

L'accueil d'autres conseillers numériques pourra être envisagé dans d'autres directions également engagées dans des projets de lutte contre l'exclusion numérique. L'ANCT prévoit en effet pour 2021 plusieurs vagues d'appel à candidature.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs.
L'incidence financière sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires;
- **DECIDER** de la création des 8 emplois au tableau des effectifs.

L'incidence financière sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires;

- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par les réussites à concours.

L'incidence financière sera imputable au budget de la Ville 2021 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

- **APPROUVER** le recrutement via un contrat de projet d'un conseiller numérique au sein de la direction de la Lecture Publique.

L'incidence financière sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire".

DL.2021-566 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

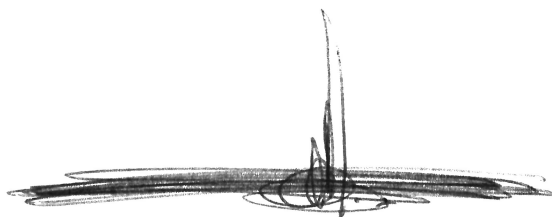
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»